



Déclaration Liminaire à la réunion des Délégués du Personnel du 24 juillet 2014

Aujourd'hui, jeudi 24 juillet 2014, le Directeur Général de TaM demande aux Délégués du Personnel de se prononcer sur le reclassement de Madame ALBERT Geneviève, Monsieur BARCELO Jean- Alec et de Monsieur GALINIER Serge.

Si pour le cas de Madame ALBERT Geneviève, les élus CGT, après l'avoir contactée, donneront un avis favorable à son reclassement, il n'en sera pas pareil pour Monsieur BARCELO Jean- Alec et Monsieur GALINIER Serge, tous deux victimes d'un accident du travail.

Depuis plusieurs mois, la CGT TaM vous a alerté sur le cas de Monsieur BARCELO Jean- Alec. Nous vous demandions de respecter l'avis médical du Médecin du Travail et malgré un avis d'aptitude avec restriction, vous l'avez enlevé de son poste pour le changer de service, et ce sans l'avis des Délégués du Personnel.

Le 27 mai 2014, vous nous répondiez par courrier avec les termes suivants: ***"L'affectation de cet agent au service fraude ne peut être maintenu pour des raisons de sécurité compte tenu qu'il ne peut effectuer des contrôles"***.

Vous nous permettez de rester dubitatif sur votre argument. Depuis qu'ils sont déclarés par le Médecin du Travail ***"Apte avec des restrictions"***, 7 ans pour l'un et 2 ans pour l'autre, ***ils assurent leur service sans problèmes***. Durant toutes ces années, à aucun moment leur hiérarchie n'a eu à se plaindre du travail, du sérieux, de l'expérience au poste et des compétences de ces agents.

Nous vous rappelons que ces 2 agents n'ont pas été déclarés inapte au poste par le Médecin du Travail mais ***"apte pour un essai de reprise sur un poste aménagé, limiter le contact avec les usagers et la conduite du véhicule de service est possible"***.

De plus, comme vous nous l'avez annoncé lors du dernier Comité d'Entreprise, le service AACS est en plein expansion. Parallèlement, 16 postes AACS, propre à TaM ont été confié à la sous-traitance. Vous aurez beaucoup de difficultés à nous expliquer que ces deux agents, apte avec des aménagements de poste, vont mettre en péril la survie et l'existence de ce service.

Mr BARCELO est entré, à la SMTU devenu TaM en 2000, le 24 mai 1982, Mr GALINIER Serge, quand à lui, est entré le 27 janvier 1987. Vous ne pouvez pas dire que ces agents sont novices dans la profession. Ils connaissent le réseau sur le bout des doigts. Ils sont écoutés et respectés par leurs collègues de travail qui n'hésitent pas à leur demander des conseils.

Ils ont été tous les 2 agressés en faisant leur travail et en récompense, parce qu'ils sont déclarés ***"aptes avec des restrictions"***, ils sont retirés du service où ils sont depuis plusieurs années.

.../...

Le Médecin du Travail dit "**il faut limiter le contact avec les usagers**" pour Mr GALINIER et "**Pas de contrôle passagers**", ce qui ne veut pas dire "**ne pas renseigner ou discuter avec les usagers**" pour Mr BARCELO. Pour info, les postes où ces agents ont été **transféré arbitrairement** sont en contact permanent avec des usagers. Ils renseignent et écoutent les usagers des parkings qui vont prendre le tramway.

Si éventuellement, vous trouviez "**une excuse**" pour les retirer du service AACS, nous pensons et nous en sommes convaincu, qu'avec 32 ans et 27 ans et demi d'ancienneté dans l'entreprise, qu'il aurait été plus profitable pour la TaM, de profiter de l'expérience de ces agents et de les nommer chef de groupe. Ils ont le profil, le charisme, la parfaite connaissance du travail et l'écoute nécessaire pour encadrer de nouveaux conducteurs.

C'est pourquoi, les élus CGT donneront un avis défavorable au reclassement de ces agents sur un service qui n'est pas le leur et, nous vous demandons la réintégration immédiate de ces agents dans leurs fonctions, à moins que vous ne décidiez de faire profiter la TaM de l'expérience de ces agents en les nommant chefs de groupe.

Dans l'attente d'une réponse très rapide de votre part à notre déclaration liminaire, veuillez agréer Mr le Directeur Général, nos salutations distinguées.

Pour le syndicat CGT TaM
Mr GOTIS Bernard
Délégué syndical CGT

Nous faisons parvenir une copie de cette déclaration liminaire à:
Mme TOUCANE, Inspectrice du Travail
Mr PRUNIERE, Médecin du Travail